



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cooperatives et groupements

Question écrite n° 12697

Texte de la question

M Philippe Vasseur rappelle à M le ministre de l'agriculture et de la forêt la nécessité de développer l'investissement collectif en matière agricole. Et lui demande quelles mesures il compte prendre pour résoudre les problèmes d'un département comme le Pas-de-Calais où l'attente prolongée de prêts bonifiés oblige les CUMA à fonctionner avec des prêts à court ou moyen terme et décourage l'investissement. Par ailleurs, il attire son attention sur l'inquiétude que suscite chez les agriculteurs la perspective de voir le champ d'activités des CUMA se réduire aux seuls matériels roulants excluant notamment le drainage, le conditionnement et le stockage, et lui demande de bien vouloir l'informer sur ses projets dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est convaincu que l'organisation collective des agriculteurs est une condition de la réussite du processus d'adaptation poursuivi par l'agriculture française, et que les CUMA contribuent à jouer à ce titre un rôle éminent de rationalisation des investissements et de réduction des coûts de production. Dans cette perspective, l'attribution aux CUMA de financements privilégiés constitue à cet égard l'indispensable levier par lequel l'efficacité propre de ces structures collectives peut donner toute sa mesure. C'est pourquoi, face à l'allongement excessif des délais de réalisation des prêts spéciaux constaté à la fin de l'année 1988, les pouvoirs publics se sont engagés à mettre en place en 1989 les moyens nécessaires pour faire face aux besoins annuels de financement des CUMA et pour résorber les files d'attente anormales accumulées depuis deux ans. C'est ainsi que les quotas provisoires mis en place au cours du premier semestre de cette année dans l'attente de la fixation définitive des enveloppes de prêts bonifiés pour 1989 ont été augmentés de 50 p 100 par rapport à la référence de 1988. Les montants définitifs des enveloppes de prêts bonifiés pour 1989 sont désormais arrêtés. L'enveloppe des MTS-CUMA a été fixée à 700 MF, correspondant à une hausse de 55 p 100 par rapport à l'enveloppe initiale de 1988. Cette progression très substantielle, ainsi que l'actualisation des modalités de répartition des contingents alloués aux caisses régionales de crédit agricole contribueront à revenir en peu de temps à une situation normale. Concernant le risque de voir l'acquisition de matériels financés à l'aide de prêts bonifiés limités aux seuls matériels roulants, le Gouvernement, à l'issue des réflexions menées dans le cadre d'un groupe de travail associant les représentants du mouvement CUMA, a décidé de réserver ce financement privilégié aux matériels concourant directement aux activités de production agricole et forestière ; à titre d'exemple ont été retenus, à la demande du mouvement CUMA du Pas-de-Calais, les équipements frigorifiques directement liés au cycle de production de l'endive, ce qui démontre clairement qu'il n'existe pas d'exclusion de principe pour le financement des matériels agricoles fixes avec des prêts spéciaux en faveur des CUMA.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12697

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2089